

## DECISION ADMINISTRATIVE

**N° 9/2025/A**

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal  
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles  
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

### **Objet : Exercice 2024 - Virement de crédit**

**Vu** les lois et règlements en vigueur ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, notamment l'article L 5217-10-6 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 26/09/2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à partir du 1er janvier 2023 ;

**Considérant** que, sur le fondement de l'article L 5217-10-6 du CGCT, le Maire peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,50 % des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

**Considérant** qu'à l'occasion du vote du budget 2024 (Section 1 Informations générales, partie B Modalités de vote du budget), l'assemblée délibérante a autorisé le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,50 %
- Investissement : 7,50 %

**Considérant** qu'il y a lieu d'employer les crédits inscrits au chapitre 011 et notamment à l'article 6228 pour faire face à une dépense liée aux 014 et dont les crédits inscrits à l'article 739211 sont insuffisants.

### **Le Maire DÉCIDE**

- Article 1 : Effectuer les virements des crédits tels que présentés ci-après :

Objet	Section	Chapitre	Nature	Fonction	Montant
Régularisation prélèvement service commun protection des données 2SEM2024	Fonctionnement	011	6228	020	- 2 531,00 €
	Fonctionnement	014	739211	020	2 531,00 €

- Article 2 : Conformément à l'article L 5217-10-6 du CGCT, il sera rendu compte de ces virements de crédits au prochain conseil municipal ;
- Article 3 : le Directeur Général des Services et le trésorier sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat.

*Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.*

Fait à VIF, le 17 janvier 2025

**Par délégation du Conseil Municipal,  
Le Maire**

**Guy GENET**